

SCI 11 RUE DU TOUR DE L'EAU
Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 140 boulevard Malesherbes, 75017 PARIS
En cours de transfert au 1, rue Sainte-Marie, 92400 COURBEVOIE
D 895 383 743RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'an 2024,
Le 19 novembre,
A 11 heures,

Les associés de la SCI 11 RUE DU TOUR DE L'EAU (La SCI), société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance faite conformément aux statuts.

La réunion s'est tenue au siège situé 140 boulevard Malesherbes à Paris (75017).

Sont présents :

- **La société FONCIERE COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT**,
Propriétaire de 99 parts sociales,
représentée par son Président, Monsieur Roger SERRE,

- **La société RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT**,
Propriétaire d'une part sociale,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas LEGRAIN

seules associées de la société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

La société KPMG, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre en date du 4 novembre 2024, est absente et excusée.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roger SERRE en qualité de gérant non associé de la société.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Transfert du siège social,

9

- ✓ Modification de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **140 boulevard Malesherbes à Paris (75017)**, au **1, rue Sainte-Marie à COURBEVOIE (92400)** et ce à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts de la société de la manière suivante :

L'ancienne rédaction de l'article 4 – Siège social

« Le siège social est fixé : 140 boulevard Malesherbes 75017 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

La nouvelle rédaction de l'article 4 – Siège social

« Le siège social est fixé : 1, rue Sainte-Marie 92400 COURBEVOIE



Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité de droit.

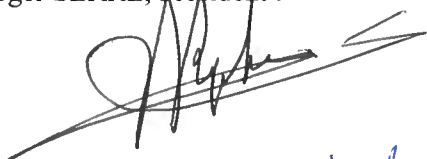
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

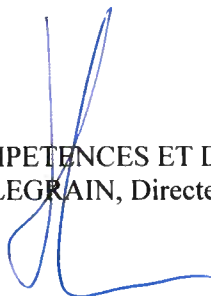
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées et le nouveau gérant non associé.

Les associés

La société FONCIERE COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT,
Roger SERRE, Président :



La société RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT,
Représentée par Thomas LEGRAIN, Directeur Général :



Roger SERRE
Gérant non associé

